



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00247	OBJET : DEMONTAGE DE L'ŒUVRE PLACE DU CHAPITRE - LES CONTEMPORAINES DE NIMES 2024 PLACE DU CHAPITRE Du 01/07/2024 au 03/07/2024
---	--

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser DEMONTAGE DE L'ŒUVRE PLACE DU CHAPITRE - LES CONTEMPORAINES DE NIMES 2024 dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - LIVRAISON D'ENGINS DE LEVAGE**

Le lundi 1^{er} Juillet 2024 de 07h00 à 09h00

1° Le porte char est autorisé à stationner en voie de circulation au droit du **N° 18 boulevard Amiral Courbet**.

2° Le chariot télescopique pour se rendre place du Chapitre, emprunte l'itinéraire suivant, sous escorte d'équipage de Police Municipale :

Boulevard Amiral Courbet – Rue Poise – Grand Rue, en sens inverse de circulation- Rue de la Poissonnerie – Place du Chapitre.

3° La circulation peut-être interrompue sur le passage de l'engin de levage, à la diligence des services de Police Municipale.

4° Du lundi 1^{er} Juillet 2024 au Mercredi 03 Juillet 2024 :

Les engins de levage sont autorisés à occuper le Domaine Public, place du Chapitre contre la façade de la Cathédrale Saint Castor de manière à ne pas gêner l'entrée de l'école.

ARTICLE 2 - CHARGEMENT DE L'OEUVRE

Le Mercredi 03 Juillet 2024 de 17h00 à 21h00

1° Le porte char est autorisé à stationner en voie de circulation au droit du **N° 18 boulevard Amiral Courbet**.

2° Le chariot télescopique pour charger les morceaux de l'œuvre, emprunte l'itinéraire suivant, sous escorte d'équipage de Police Municipale :

Rue de la Poissonnerie - Grand Rue – Rue Poise, en sens inverse de circulation – Boulevard Amiral Courbet.

3° La circulation peut-être interrompue sur le passage de l'engin de levage, à la diligence des services de Police Municipale.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, les itinéraires peuvent être modifiés sans qu'aucun arrêté ne soit pris. Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données par les agents de Police Municipale, selon les mesures particulières imposées par les circonstances

ARTICLE 4 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

Date de publication : 19/06/2024

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*